

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIR, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, formant la majorité du Conseil Municipal.

Etaient absents, excusés : M. Stéphane COULOMB qui avait donné procuration à M. Pascal STINAT, Mme Myriam PEDOUX, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Emilie LACROIX

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. DECISION SUR LA PROPOSITION DE TERRITOIRE D'ENERGIE 28 RELATIVE AU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE BOUTRY

Madame le Maire rappelle que la commune :

- A engagé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agglo du Pays de Dreux, afin de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre, qui aura pour mission de coordonner les travaux sur les différents aspects du projet (réseaux électriques, d'eaux pluviales, de sécurisation de la voirie, l'embellissement...).
- A reçu une proposition de Territoire d'Énergies 28 concernant un éventuel transfert de compétence Eclairage public (compétence actuellement détenue et gérée par la commune) dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé dans le hameau de Bouthy.

Madame le Maire présente aujourd'hui la proposition concernant l'enfouissement des réseaux électriques et fibre, d'un linéaire de 600 mètres, rue de Grez et précise que la signature de cette convention en 2025 engagerait la commune à faire les travaux en 2026.

Madame le Maire propose de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre en début d'année 2026.

Compte-tenu du fait que le maître d'œuvre n'a pas encore été choisi et que le projet est complexe, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas signer la proposition de Territoires d'Energie 28 en 2025.

2. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000 € sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 11 668,00 € pour financer une partie du projet « Projet de rénovation du patrimoine communal et autres aménagements ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

	Montant Prévisionnel
Coût prévisionnel du projet	39 165,20 € HT
Subventions	15 828,00 €
Fonds de concours communautaire alloué	11 668,00 €
Auto-financement à la charge de la commune	11 669,20 €

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 29 septembre 2025, a octroyé un fonds de concours de 11 668,00 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40 % du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Vu le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 10 septembre 2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du lundi 29 septembre 2025 portant octroi des fonds de concours au titre de la seconde session 2025 ;
- Entendu le rapport de présentation.

D'APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 11 668,00 euros en vue de participer au financement du projet « Projet de rénovation du patrimoine communal et autres aménagements » qui s'élève à 39 165,20 € HT.

DE SOLICITER conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40 % du montant total de la participation octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 4 667,20 €.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX : EXTENTION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « GENDARMERIE » AU TERRITOIRE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI ET PRECISIONS SUR LES CONTOURS DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « RESEAU DE CHALEUR »

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

1. Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement,

entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « I » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

I. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

I. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,*

- Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,
- Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,
- Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,
- Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,
- Vu la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,
- Vu la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,
- Vu la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,
- Vu le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».
- Entendu le rapport de présentation.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

4. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 4 novembre et informe :

- Commission Sports :
 - Présentation des nouveaux tarifs des piscines de Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre, et de la base nautique de Mézières – Ecluzelles.
 - Gymnases : mise à jour des différents règlements intérieurs.
- Commission Culture :
 - Conservatoire de l'Odyssée : présentation des tarifs 2026 – 2027. Il n'y a plus de possibilité de paiement en plusieurs fois, sauf pour les paiements en ligne.
 - L'atelier à Spectacles :
 - Présentation du partenariat entre l'Atelier à Spectacles et les établissements scolaires de l'Agglo. Chaque année, deux réunions sont organisées pour informer les chefs d'établissement et les enseignants des différents dispositifs et conventions de partenariat existants. Sur une année scolaire, 9 000 enfants et jeunes en bénéficient.
 - L'édition 2025 / 2026 du festival Pollen, à destination du jeune public aura lieu sur les communes d'Anet, Brezolles, Dreux, Ézy-sur-Eure, Vernouillet, Nonancourt et Saint-Lubin-des-Joncherets.

- Le Festival Champs Libres 2026 aura lieu du 14 au 17 mai. Les communes concernées sont Louye (Eure), La Chaussée d'Ivry, Marchezais, Abondant, Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Le budget global en cours de finalisation s'élève à 292 000 euros environ. Les communes qui accueillent ce festival participent à hauteur d'un euro par habitant et de 400 euros par spectacle.

D'autre part, l'adjoint en charge de la culture à la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais a informé qu'un festival, « les Casteliades », aura lieu les 10, 11 et 12 avril 2026 sur sa commune.

- **Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :**

Mme Emmanuelle BONHOMME a présidé la dernière commission et informe :

- Présentation du bilan 2025 de la Maison des Espaces Naturels par l'office du tourisme :
 - Le nombre de visiteurs a fortement augmenté en 2025.
 - Des évolutions sur les horaires et jours d'ouverture 2026 sont à l'étude.
 - Une réflexion sur le développement des animations est en cours.
- Avancement du SCOT (schéma de cohérence territoriale) : un atelier de travail est prévu le 12 décembre pour échanger sur les différents scénarios envisagés pour le territoire au regard du diagnostic territorial.
- Présentation de la direction des transitions dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) : adoption du nouveau programme et du nouveau règlement 2025 – 2028. Les priorités seront :
 - L'accélération de la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique (développement des mobilités durables, développement des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire, sobriété énergétique et neutralité carbone, préservation et restauration de la biodiversité, soutien à l'économie circulaire).
 - L'adaptation et l'intensification de l'offre de services publics de proximité (favoriser un accès aux soins, déployer les services de proximité et les lieux de l'innovation sociale...)

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Point sur l'enclave communale dans les parcelles privées cadastrées ZC 0053, ZC 0055, ZC 0072, ZC 0073 ET ZC 0075 : après avoir pris contact avec les propriétaires des parcelles, ces derniers envisagent, informations prises auprès de leur notaire, de demander l'aliénation de la parcelle communale. Madame le Maire attend le courrier du Notaire et va poursuivre les discussions avec les propriétaires.
- La relève des compteurs d'eau ainsi que la facturation sera assurée par l'Agglo du Pays de Dreux à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire de l'Agglo du Pays de Dreux, qui la prendra en charge à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme Emilie LACROIX informe :

- La permanence d'accès aux soins de santé (PASS) est un dispositif hospitalier financé par l'ARS qui permet de prendre en charge les soins de santé des personnes en situation de grande précarité. L'équipe, composée d'un médecin, d'une assistante sociale, d'une infirmière et d'une médiatrice en santé, est dotée d'un camping-car équipé, pour se déplacer dans les différentes communes, au plus près des besoins. Le périmètre d'intervention couvre toute l'Agglo du Pays de Dreux.
- Concernant l'installation de défibrillateurs sur la commune, il existe 2 types de contrat : achat ou location. Mme LACROIX va s'occuper de demander des devis pour comparer les 2 formules.

M. Sylvain PROVOST informe :

- Il faut replanter un arbuste devant l'ancien arrêt de car au niveau du 1, rue Ruffin.
- Un arbre pousse dans les murs extérieurs de l'église et demande à être enlevé.

M. Benoit AUBRY informe :

- Les chemins ont été broyés et les bacs ont été nettoyés
- Le trou sur la chaussée entre les numéros 20 et 22 de la rue de Grez n'a pas encore été rebouché. Il existe également d'autres trous et usures de chaussées sur la commune. M. AUBRY va contacter l'entreprise STAG pour lui demander des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 17 minutes.